



# CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI ACTI'VAL73 RELATIVE AU PROJET DE REALISATION D'UN SERVICE DE MOBILITE SOLIDAIRE

## 2024/2025/2026

**Vu l'article XXX du code des transports publics instituant un service de transport d'utilité solidaire**

Vu XX la loi XX d'orientation des mobilités

Vu XX la délibération de mars 2024 adoptant le Plan Mobilité simplifié et notamment l'action 3-9 relative au développement de la mobilité solidaire...

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Savoie de 29.09.2022 (Délibération 133-2022) assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Vu l'arrêté du 09/05/2023 habilitant le territoire Cœur de Savoie- Val Gelon (département de la Savoie) pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0109 du 11/05/2023.

Vu la Convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'Association ETCLD, l'EBE Acti'Val73 et la Communauté de Communes Cœur de Savoie du 07/08/2023.

La présente convention précise les relations

Entre,

La **Communauté de Communes Cœur de Savoie, CCCS**

*SIRET 200 041 010 00014*, siège Place Albert SERRAZ 73800 Montmélian, représentée par sa Présidente, Madame Beatrice SANTAIS

Et

**L'Entreprise à but d'Emploi Acti'Val73** ( statut association 1901)

*SIRET 923 248 124 00011* dont le siège est au 4 Place Albert Rey, 73215 Valgelon – La Rochette, représentée par Madame Marie- Cécile Renoux

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**



La Communauté de communes est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre XX  
AOM

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités en acquérant la compétence mobilité.

- La Communauté de communes Cœur de Savoie a inclus dans son Plan De Mobilité Simplifié la volonté de développer une action de mobilité solidaire en direction des publics empêchés tels que définis dans la loi et repris par le PDMS.
- L'Analyse des Besoins sociaux (ABS) conduite en 2023 sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie a conforté le diagnostic et préciser les enjeux de mobilité pour les seniors rencontrant des difficultés pour se déplacer. Parmi les pistes de travail proposées dans l'ABS pour rompre l'isolement des seniors figure la mise en place d'un projet de transport solidaire pour les seniors rencontrant des difficultés de mobilité afin de les accompagner à une destination (courses ou rdv médicaux en priorité).
- Membre de la SPL Agence écomobilité Savoie Mont Blanc, la CCCS a rejoint sa candidature à l'AMI intitulé TIMS, en faveur de la mobilité durable et solidaire. Le Projet de la SPL fait partie des lauréats, offrant ainsi la possibilité d'un accompagnement technique de l'Agence pour la mise en œuvre du service de transport solidaire

Le territoire Cœur de Savoie- Val Gelon, regroupant 21 communes<sup>1</sup> de Cœur de Savoie a été habilité à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) le 09 mai 2023.

La Convention pluriannuelle 2023- 2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'Entreprise à but d'Emploi Acti'Val73 et la Communauté de Communes de Cœur de Savoie du 07/08/2023, précise les caractéristiques de l'EBE ainsi que l'articulation des rôles et responsabilités du CLE pour la création des emplois supplémentaires. Les modalités du financement de l'emploi supplémentaire sont ainsi précisées.

Les emplois supplémentaires créés par l'EBE Acti'Val73 sont des activités qui répondent aux besoins du territoire principalement dans le domaine de la transition écologique et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, Acti'Val73 se propose de porter une activité de mobilité solidaire à titre expérimental sur le territoire du Cœur de Savoie- Val Gelon. Ce service répond à la feuille de route définie par le PDMS Cœur de Savoie pour les 10 prochaines années. Il ne rentre pas en concurrence avec les services de taxis existant sur le territoire.

**Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Par la présente convention, l'EBE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un service de Transport d'Utilité Sociale (TUS) de personnes seniors (> ou = 65 ans) sur le territoire

---

<sup>1</sup> Les communes du territoire expérimental TZCLD Cœur de Savoie Val Gelon sont : Arvillard ; Betton-Bettonet ; Bourget-En-Huile ; Bourgneuf ; Chamousset ; Chamoux-Sur-Gelon ; Champlarent ; La Chapelle-Blanche ; La Croix-De-La-Rochette ; Detrier ; Montendry ; Le Pontet ; Presle ; Valgelon- La Rochette ; Rotherens ; La Table ; La Trinite ; Le Verneil ; Villard-Leger ; Villard-Sallet ; Villaroux.

d'expérimentation TZCLD Cœur de Savoie- Val Gelon, pour des trajets dans un périmètre de 15km au vol d'oiseau.

### **Article 2 : Durée**

La convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024, pour une première période d'expérimentation de 7 mois à l'issue de laquelle un premier bilan est réalisé visant à apporter les premiers ajustements nécessaires à l'organisation du service proposé et reconduite pour les années 2025, 2026.

### **Article 3 : Engagement des parties**

La Communauté de communes Cœur de Savoie soutient l'action de l'Entreprise à But d'Emploi Acti'Val73 visant à satisfaire les objectifs suivants :

- Assurer le transport des personnes seniors ( > ou = 65 ans) résidentes sur l'une des 21 communes du territoire Cœur de Savoie- Val Gelon.

Pour ce faire, l'Entreprise à But d'Emploi, s'engage à :

- Tenir informé la Communauté de communes Cœur de Savoie de son activité et de la mise en œuvre de cette action sur le territoire via le Comité Local pour l'Emploi
- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif de cette action expérimentale.

### **Article 4 : Subvention**

Le montant de la subvention accordée pour les 7 mois de l'année 2023 s'élève à 15 000 € maximum.

Pour les années suivantes, sur la base de l'évaluation du service, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage à étudier le versement d'une subvention dont le montant définitif fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et dont le plafond est fixé à 30 000 €.

### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

En 2024 Cœur de Savoie verse à Acti'Val73 la subvention en deux fois : 10 000 € au lancement de l'action et le solde sur présentation du bilan de fin d'année mentionné à l'article 2.

La contribution financière est créditée au compte de l'Entreprise à But d'Emploi Acti'Val73 selon les procédures comptables en vigueur.

*Les années suivantes :*

- *Une avance de 2/3 du montant indiqué dans l'Article 4 seront versées avant le 31 mars de chaque année*
- *Le solde, après présentation des pièces indiquées dans l'article 6*

### **Article 6 : Modalités d'évaluation**

L'association Acti'Val73 s'engage à transmettre :

- Un budget prévisionnel pour l'année 2024 et les années suivantes ;
- A première demande de la communauté de communes, les données mensuelles statistiques et financières ;
- Un bilan qualitatif et quantitatif semestriel des transports assurés par l'entreprise à but d'emploi pour permettre l'évaluation de l'expérimentation ;



- un bilan financier de l'opération , chaque fin d'année, incluant les recettes issues des soutiens des différents partenaires.

La Collectivité Cœur de Savoie via l'agence Ecomobilité s'engage à fournir des outils de suivis facilitant la récolte des données ainsi qu'un accompagnement à la promotion et communication de l'expérimentation

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut aussi être résiliée par accord des parties par voie d'avenant, sans contrepartie financière.

Le représentant légal de l'Association  
Acti'Val73

La Présidente de la communauté de communes  
Cœur de Savoie